



## REGLEMENT INTERIEUR

### ARTICLE 1 : ACTIVITES

L'association ARMONIA a pour objet de proposer à ses adhérents des activités basées sur l'entretien et le développement d'une bonne condition physique pour le bien-être.

Les principales activités sont : l'A. P. O. R. de GASQUET (abdos autrement), le Pilates, le Pilates Kids, la Gym douce, la Relaxation, le Stretching, le renforcement musculaire (Cuisses/Abdos/Fessiers)

...

D'autres activités telles que des stages ou soirées, non comprises dans le forfait et n'ayant aucun caractère obligatoire peuvent être proposées dans l'année moyennant une participation des intéressés.

Vous vous inscrivez à l'association Armonia pour conserver, retrouver la forme ou tout simplement pour vous détendre. Pour obtenir le résultat escompté, sachez qu'être assidu et suivre régulièrement les séances est le meilleur moyen d'atteindre ses objectifs. Selon vos besoins, l'éducateur sportif se fera un plaisir de vous guider dans votre démarche sportive.

### ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ADMISSION

Est admise à l'établissement, toute personne (adulte ou jeune de + 16 ans et enfant âgé au minimum de 5 ans) qui a :

- Acquitté la COTISATION,
- Fourni le CERTIFICAT MEDICAL OBLIGATOIRE, de moins de trois mois, spécifique aux activités pratiquées,
- Fourni le REGLEMENT INTERIEUR, complété et signé,
- Fourni la CHARTE DE L'ADHERENT, complétée et signée,
- Fourni le PROTOCOLE SANITAIRE, complété et signé.

**CES DOCUMENTS SONT A REMETTRE LORS DE LA 2EME SEANCE. Pour des raisons de sécurité et d'assurance propre à l'Association, en l'absence de dossier complet l'accès aux cours sera refusé.**

**Notre activité n'est pas soumise à la réglementation concernant la validité de 3 ans du Certificat Médical. Pour des raisons de sécurité et d'assurance, les cours proposés par l'association Armonia ne sont accessibles que sur présentation d'un certificat de moins de 3 mois tous les ans.**

NB : Pour les femmes enceintes et accouchées fournir le CERTIFICAT MEDICAL OBLIGATOIRE DE LA SAGE FEMME OU DU GYNECOLOGUE, de moins de trois mois, spécifique aux activités pratiquées.

ATTENTION !!! Une autorisation parentale est obligatoire pour les mineurs.

Toute inscription après les vacances de la Toussaint en cours collectifs sera possible après 1 séance de coaching (à tarif préférentiel) afin d'acquérir les bases des méthodes enseignées et faciliter l'intégration au groupe.

### ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ACCES A LA SALLE

La salle de cours est strictement réservée :

- Aux membres de l'association ARMONIA, pratiquant l'activité.
- Aux personnes faisant un cours d'essai gratuit.

L'éducateur sportif et/ou membres du bureau d'ARMONIA sont habilités à faire l'appel à chaque cours.

### ARTICLE 4 : SECURITE

Par mesure de sécurité, le nombre de participants dans la salle de cours a été limité. Il est demandé à l'ensemble des adhérents de bien vouloir respecter ces limites. Les éducateurs sportifs sont également habilités à déterminer le nombre limite de participants selon les disciplines.

Il est strictement interdit de fumer, d'introduire de l'alcool ou de la drogue dans les locaux.

La présence d'objets encombrants (vélos, etc...) est rigoureusement interdite dans les salles ou les vestiaires. Pour des raisons de sécurité, la présence d'enfants (pour problème de garde) aux cours adultes ne peut être autorisée. Cette interdiction s'applique aussi aux animaux.

### ARTICLE 5 : MINEURS

Les mineurs pratiquant toute activité sont sous la responsabilité des parents y compris pendant l'activité. Les parents doivent s'assurer de la présence effective de l'éducateur sportif ou d'un membre du bureau avant de le quitter. Les parents doivent récupérer leurs enfants à l'heure dans la salle. L'association Armonia ne peut être tenue responsable en cas de défaillance des parents.

### ARTICLE 6 : TENUE DE SPORT

Une tenue de sport adaptée et une bouteille d'eau sont indispensables.

Le port de CHAUSSETTES/CHAUSSENS/CHAUSSURES PROPRES (ne venant pas de l'extérieur) est **OBLIGATOIRE**.

**UNE SERVIETTE PERSONNELLE** à utiliser sur les tapis est **OBLIGATOIRE**. Ceci par mesure d'hygiène et par respect des autres.



## ARTICLE 7 : MATERIELS

Les éducateurs sportifs sont tenus de veiller à ce que les adhérents prennent soin du matériel, ainsi que des locaux mis à leur disposition et de ranger l'ensemble des accessoires dont ils se sont servis dans les casiers prévus à cet effet.

## ARTICLE 8 : DEROULEMENT DE LA SEANCE

C'est une séance dédiée pour vous ! Afin de permettre un maximum de concentration et pour le confort de tous durant la séance les téléphones et autres appareils seront éteints.

Tout effort physique nécessite au préalable un échauffement des groupes musculaires qui vont travailler. Ce travail se fait au début de la séance et est indispensable au bon déroulement du programme sportif. Cela permet d'éviter les accidents. Puis, par correction, la ponctualité est appréciée par chacun, de l'éducateur sportif et des élèves présents.

Avant, pendant et après l'effort, il faut penser à boire... de l'eau évidemment ! Votre corps perd beaucoup d'eau pendant l'effort et se réhydrater est primordial pour éliminer les toxines.

## ARTICLE 9 : HORAIRES ET LIEUX D'ACTIVITE

L'association ARMONIA ne peut être tenue pour responsable de l'annulation des cours en cas :

- D'indisponibilité ou fermetures ponctuelles des salles (mises gracieusement à notre disposition par la municipalité ou toutes autres salles louées par l'association),
- D'absence des éducateurs sportifs,
- De nombre inférieur à 5 adhérents (pouvant aller jusqu'à la suppression définitive du cours).

**ATTENTION : Pas de cours pendant les vacances scolaires ni les jours fériés.**

Possibilité de modification du planning en fonction du nombre d'adhérents inscrits.

## ARTICLE 10 : LES PAIEMENTS

Aucun remboursement ne pourra être exigé en cas d'arrêt temporaire ou définitif de quelque activité que ce soit.

Pour les cartes de séances la durée de validité est de 4 mois à compter de la date d'inscription, aucun report ne pourra être exigé.

« Aucun remboursement n'interviendra pour un fait exogène à la gestion de l'association (fermeture salle, problème sanitaire, grève, neige... ) »

## ARTICLE 11 : ABSENCES

Aucune absence ne donne le droit à remboursement ou rattrapage des cours sur d'autres créneaux.

## ARTICLE 12 : PERTES OU VOLS

L'association ARMONIA ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas de perte ou de vol de tout objet personnel dans les vestiaires ou sur les lieux des cours.

En cas de perte d'un objet, veuillez-vous adresser au gardien du complexe sportif.

## ARTICLE 13 : ASSURANCE

ARMONIA a souscrit une assurance responsabilité civile afin de garantir les dommages engageant sa responsabilité, celle de ses adhérents et enseignants.

Il est fortement conseillé aux adhérents de souscrire une assurance complémentaire individuelle accident.

## ARTICLE 14 : ACCIDENTS

En cas d'accident corporel couvert par l'assurance Responsabilité Civile de l'association ARMONIA, l'éducateur sportif est tenu d'appeler les secours compétents, d'en informer immédiatement le gardien du complexe et de contacter la Présidente de l'association ARMONIA.

Dans les cinq jours suivant l'accident, une déclaration destinée à l'assurance Responsabilité Civile de l'association doit être établie.

## ARTICLE 15 : ASSEMBLEE GENERALE ET ELECTIONS

L'Assemblée Générale se réunit une fois par an et fait le bilan de l'année écoulée, se prononce sur les projets et élit les membres du Bureau.

C'est au sein de l'AG que les adhérents expriment leurs souhaits, font part de leurs remarques et de leurs observations.

## ARTICLE 16 : BUREAU

L'association ARMONIA est administrée par un bureau dont les membres sont élus tous les cinq ans en AG par les adhérents à jour de leur dossier d'inscription et de leur cotisation.

Tout adhérent peut être électeur et éligible, à condition de ne pas être salarié de l'association et peut devenir membre du Bureau.

Le Bureau gère dans son ensemble l'association ARMONIA, décide des orientations de l'association, statue sur les cotisations, et examine toutes les demandes ou propositions émises par l'ensemble des adhérents.

Toutes les décisions sont prises à la majorité des voix des membres du Bureau.

## ARTICLE 17 : NON RESPECT DU REGLEMENT

En cas de manquement caractérisé aux règles de bienséance ou au règlement intérieur, les sanctions prévues sont les suivantes :

- Avertissement par lettre,
- Renvoi temporaire,
- Radiation prononcée par le Bureau.

## ARTICLE 18 : CONCLUSION

Chaque adhérent est le premier responsable de l'association ARMONIA, à ce titre il se doit :

- de respecter les règles générales, charte et protocole sanitaire,
- de participer au rangement et nettoyage de la salle après son activité,
- de participer à l'Assemblée Générale et aux différents votes qui s'y déroulent,
- de formuler des remarques et propositions sur le fonctionnement général de l'association,
- de ne pas nuire aux intérêts de l'association.

## ARTICLE 19 : CONFIDENTIALITE (Règlementation Générale des Données Personnelles)

Vous acceptez de recevoir des informations de la part de l'association ARMONIA. Les informations recueillies par l'association sont enregistrées dans un fichier informatisé pour permettre de vous adresser des contenus adaptés à vos centres d'intérêts dans le cadre de la gestion courante (information, convocation AG...). Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : [contact@armonia95.fr](mailto:contact@armonia95.fr)



La politique de protection des données est consultable sur notre site Internet.

L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

Je reconnais avoir pris connaissance de la charte, du protocole sanitaire et du règlement intérieur d'ARMONIA.

J'accepterai toute décision prise par le bureau directeur dans le cadre dudit règlement.

## ARTICLE 20 : CONTACT

Pour toute suggestion ou réclamation, adressez un mail à : [contact@armonia95.fr](mailto:contact@armonia95.fr)

## AUTORISATIONS (majeurs)

Autorise les éducateurs sportifs et/ou les responsables de l'Association Armonia à prendre toutes dispositions nécessaires en cas d'accidents ou d'incidents survenant pendant les entraînements et les démonstrations. Je les autorise notamment à avvertir les services d'urgence (pompiers, SAMU...),

Autorise les responsables de l'Association Armonia à prendre, utiliser et diffuser sur tous supports de communication (site internet et blog de l'association...) des photographies me représentant et ce à titre gratuit.

## AUTORISATIONS (mineur)

Responsable légal de l'enfant, autorise mon fils/ma fille à participer aux séances et aux démonstrations organisées au cours de la saison sportive ;

## TOUTE ACTIVITE COMMENCEE EST DUE POUR TOUTE SA DUREE

J'atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur d'Armonia et je l'accepte sans réserve.

Le  
Signature